



Concours « La Dictée de Saint-Mandé 2026 »

Règlement

La Ville de Saint-Mandé organise un **concours de dictée ouvert à tous**, destiné à promouvoir la langue française et le plaisir de l'orthographe.

Article 1 : Participants

Le concours est ouvert à deux catégories :

- **Juniors : de 12 à 16 ans**
- **Adultes : à partir de 17 ans**

Article 2. Déroulement

Le concours se tiendra le **samedi 11 avril 2026** au

Centre culturel Cresco
4 avenue Pasteur, 94160 Saint-Mandé

Programme prévisionnel

- 14h30 : ouverture des portes et accueil des participants
- 15h00 : début de la dictée pour l'ensemble des participants
- 16h00 : collation offerte, double-corrrection des copies
- 16h30 : remise des prix

La dictée sera lue par la comédienne **Salomé Villiers, invitée pour l'occasion.**

La Ville de Saint-Mandé se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'événement en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Article 3. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 7 avril 2026 à minuit** :

- par mail : rp@mairie-saintmande.fr
- par téléphone : 01 49 57 78 03

La participation est gratuite.

Le nombre de participants est limité à 250 participants. Au-delà, une liste d'attente sera constituée.

Article 4. Récompenses

Des prix seront attribués aux trois premiers de chaque catégorie.
En cas d'égalité, des prix ex æquo pourront être décernés.

Catégorie Adultes (17+ ans)

1^{er} prix adulte

2 places de spectacle au choix saison 2026-2027

1 bon cadeau d'une valeur de 60 € à la librairie Paroles 74 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

2^e prix adulte

2 places de spectacle au choix saison 2026-2027

1 bon cadeau d'une valeur de 30 € à la librairie Paroles 74 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

3^e prix adulte

1 bon cadeau d'une valeur de 20 € à la librairie Paroles 74 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

1 sac de goodies

Catégorie Juniors (12-16 ans)

1^{er} prix junior

2 places de spectacle au choix saison 2026-2027

1 bon cadeau d'une valeur de 60 € à la librairie Paroles 74 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

2^e prix junior

2 places de spectacle au choix saison 2026-2027

1 bon cadeau d'une valeur de 30 € à la librairie Paroles 74 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

3^e prix junior

1 bon cadeau d'une valeur de 20 € à la librairie Paroles 74 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

1 sac de goodies

Article 5 – Correction et Jury

Les copies des participants sont anonymisées (nom et prénoms cachés, comme au baccalauréat).

La correction se déroule en deux étapes :

- Correction participative encadrée selon un barème fourni : Chaque candidat corrige la copie d'un autre participant selon le barème fourni.
- Vérification finale par le jury composé d'agents de la Ville

Le jury est souverain dans l'établissement des résultats, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les copies ne sont pas restituées.

Pour permettre aux participants de se situer et de progresser, **le texte original de la dictée et les corrections explicatives seront fournis par écrit aux participants intéressés et publiés sur le site de la Ville.**

Cette procédure garantit la transparence du concours tout en préservant **l'impartialité et la confidentialité des copies.**

Article 6 – Barème de correction

La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte, incluant notamment les accents, majuscules, trémas, cédilles et traits d'union.

La ponctuation étant indiquée lors de la dictée, les signes de ponctuation omis ou superflus ne sont pas comptabilisés comme fautes, à l'exception du point final et de la majuscule en début de phrase.

Sous réserve de **l'application des règles d'accord et de conjugaison**, la graphie admise est celle apparaissant en entrée dans le dictionnaire de référence retenu pour le concours, à savoir le **site Internet Larousse**.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

✘ **Aucune faute n'est comptée pour les signes de ponctuation omis ou superflus.**

✘ **Une demi-faute (0,5 point de pénalité) est comptée pour :**

les accents oubliés, mal placés ou superflus ;

les majuscules omises ou en trop ;

les traits d'union, apostrophes, cédilles ou éléments de mots composés omis ou incorrects.

✘ **Une faute (1 point de pénalité) est comptée pour :**

toute erreur d'orthographe dans un mot, qu'elle concerne l'orthographe lexicale, un accord ou une conjugaison.

✘ **Deux fautes (2 points de pénalité) sont comptées :**

lorsque deux erreurs apparaissent dans un même mot.

Une même faute répétée plusieurs fois dans la copie n'est comptée qu'une seule fois.

Les rectifications orthographiques de 1990 ne sont pas prises en compte, sauf indication contraire.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du concours « La Dictée de Saint-Mandé 2026 », la Ville de Saint-Mandé est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants.

1. Responsable du traitement

Le responsable du traitement est :

Ville de Saint-Mandé

10 place Charles Digeon, 94160 Saint-Mandé

2. Données collectées

Les données susceptibles d'être collectées sont les suivantes :

- nom et prénom
- âge ou date de naissance
- coordonnées (adresse e-mail, numéro de téléphone)
- catégorie de participation (junior ou adulte)

Ces données sont strictement nécessaires à la gestion des inscriptions et à l'organisation du concours.

3. Finalités du traitement

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes :

- gestion des inscriptions et de la liste d'attente
- organisation logistique de l'événement
- communication d'informations aux participants (confirmation, horaires, résultats)
- publication des résultats (nom, prénom, classement)

4. Base légale du traitement

Le traitement repose sur :

- l'exécution d'une mission d'intérêt public (organisation d'un événement culturel par une collectivité)
- et, le cas échéant, le consentement des participants pour certaines utilisations spécifiques (ex : communication)

5. Destinataires des données

Les données sont exclusivement destinées :

- aux services de la Ville de Saint-Mandé chargés de l'organisation (la direction de la communication et des relations publiques)

Aucune donnée ne sera cédée à des tiers à des fins commerciales.

6. Durée de conservation

Les données sont conservées :

- pendant la durée nécessaire à l'organisation de l'événement
- puis archivées pour une durée maximale de **1 an** à des fins administratives et statistiques
- avant suppression définitive

7. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement (UE) 2016/679 – RGPD et loi Informatique et Libertés), les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit à l'effacement

- droit à la limitation du traitement
- droit d'opposition

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à :

✉ dpo@mairie-saintmande.fr

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8. Sécurité des données

La Ville de Saint-Mandé met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants autorisent la Ville de Saint-Mandé à utiliser, à titre gratuit, les images prises lors de l'événement (photographies, vidéos) à des fins de communication.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités du concours si les circonstances l'exigent.